REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N° 7 : Cotisations et subventions pour 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants
M. Alain LECOINTE, M. Jean-Marc BERNARD, M. Roland MORICEAU, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, M. Jean-François RENOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, M. Michel RICORDEL, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Laurence VIOLLEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Armelle CASSIN.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le Centre de gestion 79, à l'instar des autres centres de gestion et dans le cadre d'un partenariat avec certains organismes, verse annuellement des cotisations et/ou subventions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser pour 2023 :

- Une cotisation annuelle à la **Fédération nationale des centres de gestion** (FNCDG) : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire d'1,5 euros par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 est stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014. Pour 2023, elle s'élèvera à la somme de 8 400 € (contre 9 052,50 € en 2021 et 2022) ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC** : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Une subvention à l'**association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU** : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an ;
- Une subvention à l'**association nationale des directeurs de centres de gestion** (ANDCDG) : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES ★ 79 ★

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : - 4 AVR. 2023
Accusé réception le : - 4 AVR. 2023

EXÉCUTOIRE
Publiée le : - 4 AVR. 2023
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : - 4 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES ★ 79 ★

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.